

RÉGLEMENTATION NON HARMONISÉE AU NIVEAU EUROPÉEN

PRODUITS DIÉTÉTIQUES ET DE RÉGIME

DOMAINE COUVERT

Les dispositions réglementaires concernent les :

1. Préparations pour nourrissons et préparations de suite ;
2. Denrées alimentaires à base de céréales et aliments pour bébés destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge ;
3. Aliments destinés à être utilisés dans les régimes hypocaloriques destinés à la perte de poids ;
4. Aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales ;
5. Aliments adaptés à une dépense musculaire intense, surtout pour les sportifs ;
6. Aliments destinés à des personnes affectées d'un métabolisme glucidique perturbé (diabétiques).

RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

- [Arrêté du 20 juillet 1977](#) modifié pris pour l'application du [décret du 24 juillet 1975](#) sur les produits diététiques et de régime

RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

- [Règlement \(CE\) n° 609/2013](#) du 12 juin 2013 concernant les denrées alimentaires destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge, les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales et les substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids

CONTACTS

➤ ADMINISTRATIONS EN CHARGE DE LA RÉGLEMENTATION

- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation :
 - DGAL – Sous-direction de la qualité de l'alimentation – Bureau du pilotage de la politique de l'alimentation – bppal.dgal@agriculture.gouv.fr
- Ministère de l'économie et des finances :
 - DGCCRF – Bureau Nutrition et Information sur les denrées alimentaires 4 A
bureau-4a@dgccrf.finances.gouv.fr

➤ ADMINISTRATIONS EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ

- Ministère de l'économie et des finances :
 - DGCCRF – Bureau Nutrition et Information sur les denrées alimentaires 4 A
- Ministère de l'action et des comptes publics
 - DGDDI (Douane) – Bureau D2 – dg-d2@douane.finances.gouv.fr

➤ FÉDÉRATION PROFESSIONNELLE

- Fédération française de la diététique (FFD)
14 Terrasse Bellini – 92807 PUTEAUX (France)
Tél. 01 47 75 03 09 - www.federation-dietebio.org/